Règlement Trail en Côte-Rôtie 2026

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous les engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Lieu, date et nature de la compétition

Le 17 octobre 2026, au départ de l'Avenue du Château à Ampuis (69420), les différentes épreuves proposées dans le cadre de cette manifestation sont les suivantes :

- « L'AOC », trail de 46km pour 2500m de dénivelé, en solo ou duo, départ à 14h00 ;
- « L'AOC Relais », trail de 46km pour 2500m de dénivelé en relais à 2, départ à 15h00 ;
- « La Brune et Blonde », trail de 25km pour 1200m de dénivelé, en solo, départ à 16h30 ;
- « La Verticale », trail de 13km pour 600m de dénivelé, en solo, départ à 18h00 ;
- « Les Vendangettes », randonnées non chronométrées, de 10 ou 15km environ, départs entre 9h et 12h maximum ;
- « Les Millésimes », courses enfants non chronométrées, départs en fonction de l'âge entre 16h45 et 17h30.

Les détails sont disponibles sur le site internet dédié à la course www.trailencoterotie.fr.

2. Organisateur

La manifestation est organisée par l'association Ampuis Sports Outdoor, dont le siège social est situé à Mairie d'Ampuis, 11 boulevard des Allées, 69420 Ampuis, trailencoterotie@ampuis.com.

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge :

Les participants doivent être nés :

- avant le 31/12/2007 pour les trails de 46km ;
- avant le 31/12/2007 pour le trail de 25km ;
- avant le 31/12/2009 pour le trail de 13km ;
- entre le 01/01/2010 et le 31/12/2013 pour la course enfant de 2km ;
- entre le 01/01/2014 et le 31/12/2015 pour la course enfant de 1.5km ;
- entre le 01/01/2016 et le 31/12/2017 pour la course enfant de 1km ;
- entre le 01/01/2018 et le 31/12/2020 pour la course enfant de 500m ;
- les randonnées sont ouvertes à tous.

b) Conditions de licence et de santé :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à l'un des 3 trails est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un numéro d'attestation électronique indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou PPS) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée et dont les conditions d'utilisation sont établies par celle dernière.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir leur numéro d'attestation du PPS.

Le justificatif devra être joint au moment de l'inscription par internet ou déposé sur son espace par le coureur au plus tard le 27 septembre 2026 pour validation. Pour limiter les impressions inutiles et documents non valides, aucun document ne sera accepté sur place au retrait des dossards.

c) Droit d'inscription :

Le droit d'inscription par internet (auquel s'ajoutent les frais de la plateforme Finishers) est de :

- 46€ par personne pour le trail de 46km en solo ou en duo ;
- 30€ par personne pour le trail de 46km en relais ;
- 26€ pour le trail de 25km ;
- 16€ pour le trail de 13km ;

Les prestations comprises pour ces trails sont : un lot souvenir, les ravitaillements sur le parcours et à l'arrivée.

Pour les trails il n'y aura aucune inscription sur place le jour de l'évènement et chaque départ est limité à 500 participants maximum.

- 7€ pour les randonnées par internet (gratuites pour les moins de 15 ans) ;

Pour les randonnées une majoration de 2€ sera appliquée pour toute inscription sur place.

- Gratuité pour les courses enfants, avec inscription possible par internet et sur place.

d) Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions par internet est fixée au 27 septembre 2026 à 23h59 pour l'ensemble des épreuves. Sur place, les seules possibilité d'inscription seront pour les randonnées (à partir 8h30 et jusqu'à 11h30) et pour les courses enfants avant 16h00.

e) Athlètes handisport

Malheureusement la typologie des parcours ne nous permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil, mais vous pouvez nous contacter pour toute autre forme de handicap.

f) Mineurs

Les athlètes mineurs, souhaitant participer aux courses enfants, doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation et d'un questionnaire médical à remplir lors de l'inscription par internet ou sur place. La responsabilité de l'organisateur s'arrête dès l'arrivée de chaque course, il est donc de la responsabilité des parents ou tuteurs d'être présents à ce moment là pour prendre en charge leur(s) enfant(s).

g) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, dans son intégralité et pendant la totalité de la compétition, un dossard fourni par l'organisation sur la partie avant du corps, sous peine de disqualification.

h) Matériel obligatoire et de sécurité

Pour tous les trails, un téléphone chargé, une couverture de survie, une lampe frontale ainsi qu'un verre ou contenant réutilisable sont obligatoires.

Ce matériel pourra être contrôlé par l'organisation et son absence pourra entrainer la disqualification.

Du fait de la relative autonomie sur les parcours, nous conseillons pour tous une réserve solide et liquide minimum et une adaptation de l'équipement aux conditions météorologiques.

i) Rétractation

Aucun moyen de rétractation n'est proposé et accepté, sauf présentation d'un justificatif médical de contre-indication adressé avant le 27 septembre 2026 à 23h59.

j) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement. Il reconnait qu'il a bien pris connaissance des difficultés du parcours sur lequel il s'est inscrit et s'engage à avoir la condition physique minimum pour ne pas se mettre en danger.

4. Cession de dossard

En cas d'indisponibilité, les participants auront la possibilité de revendre leur dossard à un tiers via une plateforme officielle, dédiée et sécurisée qui sera mise en place pour chaque trail à partir du moment où la jauge sera atteinte et jusqu'au 27 septembre 2026 à 23h59.

Une fois la transaction validée, le participant initial recevra le remboursement de 80% du montant de son dossard, hors frais de réservation. Dès lors, il ne sera plus considéré comme inscrit et ne pourra plus participer à l'événement.

Seuls les dossards vendus sur les 46km(solo, duo, relais)/25km/13km seront éligibles à la revente (les invitations ne peuvent pas être revendues).
Tout engagement est personnel et nous rappelons qu'aucun échange, aucun transfert, aucune revente de dossard n'est autorisé en direct pour quelque motif que ce soit. Toutes les transactions de dossards doivent s'effectuer sur la plateforme dédiée dans les dates imparties.
Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans avoir respecté la procédure définie précédemment, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.
L'organisation se dégage de toutes responsabilités, notamment en cas d'accident, liées à des transactions frauduleuses de dossards.
En cas de doute, contactez nous.

5. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance Associa-plus 78851414 souscrite auprès de Abeille Assurances.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Jury

Le jury est composé des organisateurs de la course. Leurs décisions sont sans appel.

b) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors-zone, est interdite et disqualificative.

c) Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

d) Bâtons

L'utilisation des bâtons télescopiques ou non est autorisée après le 1er km pour chaque parcours.

e) Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

f) Limites horaires

Les temps de passage maximum sont :

- pour le trail de 46km, 18h30 au point de ravitaillement situé aux environs du km 22, 19h30 au point de ravitaillement situé aux environs du km 28 et enfin 21h30 au point de ravitaillement situé aux environs du km 36.
- pour le trail de 25km, 19h00 au point de ravitaillement situé aux environs du km 12 et 20h00 au point de ravitaillement situé aux environs du km 18.
- pour le trail de 13km, 19h30 au point de ravitaillement situé aux environs du km 6 ;

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, devront remettre leur dossard et pourront éventuellement continuer sous leur seule responsabilité en se conformant alors aux dispositions du Code de la Route.

g) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard.
Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

7. Classements et récompenses

a) Classements

Il sera établi pour les 3 trails :

- un classement des 3 premiers hommes / 3 premières femmes au scratch ;

• le premier homme / la première femme représentant chaque catégorie selon le référentiel FFA (sans cumul avec le classement précédent).
• les premières équipes hommes / femmes / mixtes pour le 46km en duo et en relais à 2.
• le premier homme / la première femme réalisant le meilleur temps sur la grimpée chronométrée

b) Récompenses

Pour les 3 trails, elles ne seront remises uniquement le jour de l'évènement :
• un lot souvenir à tous les participants ;
• des lots partenaires aux vainqueurs des différents classements présents pour les podiums.

c) Primes

Pour l'ensemble des 3 trails :
• Une récompense particulière sera remise au club ou association le plus représenté.

d) Publication des résultats

Un live et les résultats définitifs seront publiés sur le lieu d'arrivée et sur le site internet de l'évènement.
Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites s'ils en ont fait la demande lors de leur inscription.

8. Ravitaillements

Pour les 3 trails :
• Ces courses sont en semi auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les réserves solides et liquides qu'ils estiment nécessaires,
• Un poste de ravitaillement solide et liquide sera installé aux environs du km 6 pour la course de 12km, du km 12 pour la course de 24km (plus un point liquide km 18) et des km 13, 22 et 36 pour la course de 45km (plus 1 point liquide km 28).

L'organisation étant engagée dans une démarche écoresponsable visant à limiter la production de déchet, **il n'y aura pas de gobelet sur les ravitaillements et il est donc de la responsabilité du coureur de s'équiper d'un récipient adéquat**. Dans le même souci de limiter les déchets plastiques, l'organisation propose des stations d'eau de type fontaines.

9. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

La compétition se déroule en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté indiqué de la chaussée; sur les portions de route, le code de la route doit être respecté.
Les parcours empruntent aussi en partie des pistes et chemins au milieu du vignoble de l'appelation Côte-Rôtie; les concurrents devront impérativement suivre les indications du tracé sous peine de mise hors-course.

b) Sécurité des concurrents

La sécurité sur la manifestation est assurée par une équipe de secouristes professionnelle et des signaleurs bénévoles situés aux traversées de route. Tout participant manquant de respect à ces personnes permettant l'organisation de l'évènement sera disqualifié. Toute personne du dispositif santé secours est habilitée à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

c) Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu de prévenir les secours (numéro sur les dossards) et à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente de ces derniers.

d) Stands de récupération

Il est prévu à l'arrivée des stands de récupération avec kinésithérapeutes et podologues.

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet, entraînera la mise hors-course du concurrent fautif. De même les parcours empruntant majoritairement des propriétés privées et le vignoble, toute dégradation sur quelque espace que ce soit ou prélèvement d'équipements et détérioration des cultures entrainera la disqualification et un dépôt de plainte, que ce soit de la part d'un participant ou de ses supporters.

11. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants se verront proposer la possibilité de reporter leurs frais d'engagement sur l'année suivante.

14. Protocole sanitaire

L'organisateur devra mettre en place le protocole sanitaire qui serait en application le jour de l'évènement. Les règles à respecter actuellement selon les recommandations de la FFA sont disponibles via ce lien https://www.athle.fr/pdf/docffa/recommandations_sanitaires_running.pdf